Commission de la jeunesse



3151 - Cité scientifique des jeunes Le Vaisseau

Contrat de coproduction d'une série d'œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) entre différents acteurs et le Département pour l'activité du Vaisseau

Rapport nº CG/2015/8

Service Chef de file:

Le Vaisseau

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation de deux contrats de coproduction d'une série d'œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s), traitant de l'archéologie et les modes de vie à l'âge du Fer : d'une part, entre l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Universcience) et le Département du Bas-Rhin, producteur délégué, et d'autre part, entre le Département du Bas-Rhin et ses partenaires : Le PAIR et Amopix.

Dans le cadre de l'opération Investissements d'Avenir « Égalité des chances et promotion de la culture scientifique » voulue par l'État et de l'appel à projets « Programme d'Investissement d'Avenir » publié par l'opérateur en charge de ce programme (l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, ANRU), un consortium piloté par Universcience a déposé le projet ESTIM-Numérique. Ce projet consiste à augmenter et à mutualiser les productions de contenus numériques de culture scientifique, technique et industrielle.

En accueillant chaque année plus de 160.000 visiteurs, le Vaisseau est un vecteur fort de sensibilisation des plus jeunes aux sciences. Pour ce faire, il se base sur des expositions mais également sur une programmation culturelle et une médiation mise en œuvre par ses équipes. Les contenus numériques participent pleinement à cette mission.

Aussi, le Vaisseau a présenté un projet dans le cadre de cet appel à candidature ESTIM-Numérique. Ce projet vise la réalisation d'œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s), traitant de l'archéologie et des modes de vie à l'âge du Fer. Réalisé en partenariat avec le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR), le projet a été retenu.

Un film 3D, une des œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) prévues, pourrait être réalisé dès septembre 2015.

L'ensemble des œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) a vocation à être largement diffusé et sera gratuitement mis à disposition du public et des professionnels de la culture scientifique et technique, notamment sur le futur portail web de la culture scientifique, technique et industrielle.

Universcience, le Département du Bas-Rhin, le PAIR et AMOPIX sont copropriétaires des œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) créées. La répartition des responsabilités et des bénéfices entre les différents acteurs est la suivante :

- Universcience s'engage à verser 80.000 € TTC au Département du Bas-Rhin. En contrepartie d'un préachat de droits d'exploitation, Universcience dispose du droit de reproduire ou faire reproduire les œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s), de les traduire, de les mettre à disposition lors de représentations publiques (espace d'exposition, cinéma...), de les exploiter sur tous ses sites Internet et les réseaux sociaux. En tant que copropriétaire, il peut percevoir des recettes sur une exploitation commerciale de ces oeuvres par un tiers ;

- en sa qualité de Producteur Délégué, le Département du Bas-Rhin par l'intermédiaire du Vaisseau, s'engage à verser 188.322 € TTC à AMOPIX. Le Département du Bas-Rhin perçoit, pour sa part, 91.000 € TTC (80.000 € d'Universcience et 11.000 € du PAIR). Il assume la responsabilité ainsi que la gestion opérationnelle et financière de la production. Il peut exploiter les œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) à destination de son public et assure l'exploitation commerciale des œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) créées et peut percevoir, à ce titre, des recettes ;
- le PAIR assure la validité scientifique des œuvres. Il peut exploiter les œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) à destination de son public et s'engage à verser 11.000 € TTC au producteur délégué. En tant que copropriétaire, il peut percevoir des recettes sur une exploitation commerciale de ces oeuvres par un tiers ;
- AMOPIX écrit le résumé, le synopsis, le scénario et les dialogues des œuvres, crée, modélise et synchronise les éléments graphiques 2D et 3D des œuvres et réalise le montage, l'étalonnage, le mixage, la programmation et la publication des œuvres. Il perçoit 188.322 € TTC du Département du Bas-Rhin pour cette réalisation. En tant que copropriétaire, il peut percevoir des recettes sur une exploitation commerciale de ces oeuvres par un tiers.

Les contrats de coproduction, objet de ce rapport, visent à définir les conditions de production de ces œuvres ainsi que la répartition des droits de chacune des parties. Deux contrats sont ainsi soumis à votre approbation :

- l'un entre L'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Universcience) et le Département du Bas-Rhin,
- l'autre entre le Département du Bas-Rhin et ses partenaires (le PAIR et AMOPIX).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de la jeunesse et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général après en avoir délibéré :

- approuve le contrat de coproduction d'une série d'œuvres audiovisuelle(s) et multimédia(s) entre l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Universcience) et le Département du Bas-Rhin, ainsi que le contrat de coproduction, pour ce même sujet, entre le Département du Bas-Rhin, producteur délégué et ses partenaires : Le PAIR et Amopix.

Il autorise le président à signer ces deux contrats de coproduction.

Strasbourg, le 11/02/15

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL